

**IVRY**  
s/ SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20250203-DEC202502\_01-AI  
Date de télétransmission : 03/02/2025  
Date de réception préfecture : 03/02/2025

# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## FINANCES

Gymnase Delaune, demandes de financements dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025) et du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds Vert 2025

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (26°) et L.2334-42,

vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local soutient financièrement les opérations d'investissement concourant à la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurisation des bâtiments publics,

considérant que le dispositif du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, soutient financièrement la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour les travaux d'accessibilité du gymnase Delaune : 851 441 €,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre dudit Fonds vert, pour les travaux rénovation thermique du gymnase Delaune : 2 897 953 €,

vu les plans de financement prévisionnel, ci-annexés,

vu le budget communal,

**IVRY**  
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE, auprès de l'Etat, un financement d'un montant de 681 153 € dans le cadre de la dotation soutien à l'investissement local, pour les travaux d'accessibilité au Gymnase Delaune ; et un financement d'un montant de 580 000 € dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition dans les territoires 2025, pour les travaux de réhabilitation thermique du gymnase Delaune.

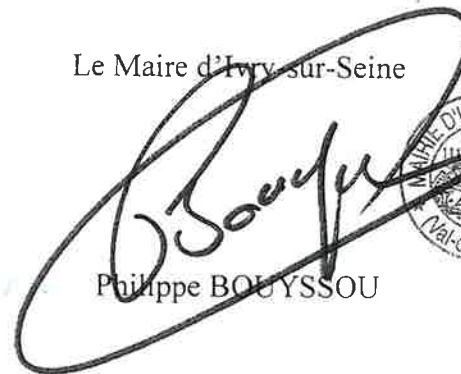
**ARTICLE 2 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.


**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FAIT EN MAIRIE LE **3 FEV. 2025**

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE **3 FEV. 2025**  
RECU EN PREFECTURE  
LE **3 FEV. 2025**  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE **3 FEV. 2025**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

  
Philippe BOUYSSOU



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.*